BETH DIN
de Strasbourg et du Bas-Rhin

בית דין צדק
דק"ק שטראסבורג והמחוז – צרפת



PRESCRIPTIONS DE PESSAH

Nissan 5785 / Avril 2025
פסח תשפ"ה לפ"ק

Toute l'équipe du Consistoire Israélite du Bas-Rhin
vous souhaite un **Pessah Cacher Vésaméah !**



Consistoire
Israélite du Bas Rhin

CONSISTOIRE ISRAÉLITE DU BAS-RHIN
1A, rue René Hirschler - 67000 Strasbourg (France) : + 33 (0) 3.88.14.46.51 : cibr@cibr.fr : www.cibr.fr

SOMMAIRE

POINTS DE REPÈRES page 4

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES page 6

QUELQUES PRESCRIPTIONS ALIMENTAIRES page 8

LES PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS page 9

LA CACHÉRISATION DES USTENSILES page 9

PESSAH 5785 RÉCAPITULATIF page 14

POUVOIR DE VENTE page 15

POINTS DE REPÈRES

CACHÉRISATION DES USTENSILES

→ HAGALA & LIBOUN

La Hagala communautaire aura lieu **les lundi 7 et mardi 8 avril de 10H à 14H** dans le Square Edgar ROTH (cour du Centre Communautaire de la Paix).

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire pour répondre aux questions, **de 11H30 à 13H**.

ATTENTION **Ne seront cachérisés que les ustensiles méticuleusement nettoyés et n'ayant pas été utilisés pendant les dernières 24 heures.**

Il est demandé instamment d'apporter une taie d'oreiller ou un filet, avec vos ustensiles à tremper, pour la Hagala.

→ BEDIKAT HAMETZ : recherche du Hametz le jeudi 10 avril à partir de 20H55



Si l'on quitte son lieu de résidence pendant les 30 jours qui précèdent Pessah, on est obligé de procéder à la vérification avant de partir.

Si ce départ a lieu la nuit de la Bedika ou le lendemain, la Bedika se fera normalement à la maison, à la tombée de la nuit, avec bénédiction.
Si ce départ a lieu avant la nuit de la Bedika, la Bedika se fera la veille du départ, à la tombée de la nuit, mais sans bénédiction.

Si vous êtes en location, n'oubliez pas de faire aussi la Bedika.

Dans tous les cas, il faut réciter le Bitoul. En cas de doute, consulter son Rabbin.

→ JEÛNE DES PREMIERS-NÉS : le jeudi 10 avril à partir de 5H15

Un Siyoum aura lieu au Merkaz, à la Synagogue Rambam, à la Synagogue de l'Esplanade et à la Synagogue Adath Israël.
Ce Siyoum, donné par les Rabbins, est destiné à tous les premiers-nés.
Faites-le savoir à vos amis.

→ VENTE DU HAMETZ : le vendredi 11 avril à 11h30 précises

La vente aura lieu au Centre Communautaire.
Les bulletins remis ultérieurement ne seront pas inclus dans cette vente.

→ REMISE DU POUVOIR : le vendredi 11 avril à 11H30 précises

Pour des raisons halakhiques, la remise du pouvoir sera autorisée **jusqu'au vendredi 11 avril avant 11H30**, la vente ayant lieu à cette heure. **Il est donc conseillé de le remettre plus tôt.**

Une urne est à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix ainsi qu'à la Synagogue Rambam.

Vous pouvez l'adresser également **avant vendredi 11 avril à 10H30** :

- via le lien : https://zfrmz.eu/Bv2FUYmfwXNhjJvNx5ey
- par e-mail : cibr@cibr.fr
- en ligne : www.cibr.fr

Il est déconseillé de l'envoyer par la poste, le Beth Din déclinant toute responsabilité au cas où le courrier arriverait après la date limite.

Ceux qui s'absentent de chez eux à Pessah doivent indiquer le moyen d'accéder aux locaux qui sont loués.

→ **DESTRUCTION DU HAMETZ** : le **Biyour Hametz** s'effectuera **le vendredi 11 avril avant 12H**

→ **INTERDICTION DE CONSOMMER DU HAMETZ : le Chabbat 12 avril à partir de 10H40**

→ **INTERDICTION DE POSSÉDER DU HAMETZ : le Chabbat 12 avril à partir de 12H**

→ **DÉBUT DU 1ER SÉDER le samedi 12 avril à partir de 21H01**

חַג פֶּסַח שַׂמֵחַ

Pessah Cacher veSaméah - Baue Gut !

Harold Avraham WEILL
Grand Rabbin du Bas-Rhin

Rav Michaël SZMERLA
Av Beth-Din de Strasbourg

POUR TOUS RENSEIGNEMENTS

vous pouvez nous contacter

Grand Rabbin WEILL
- 03 88 14 46 51
- grbr@cibr.fr

Rav SZMERLA
- 06 76 63 11 38 (par SMS)
- 03 88 14 46 51 (Tél.)
- rabbin.szmerla@cibr.fr

ou vous adresser au Rabbin de votre Communauté.

PRESCRIPTIONS PARTICULIÈRES
POUR CETTE ANNÉE OÙ LA VEILLE DE PESSAH TOMBE CHABBAT

CHABBAT 5 AVRIL

DRACHA DE CHABBAT HAGADOL

Elle aura lieu ce Chabbat afin d'y inclure toutes les règles concernant la préparation de Pessah.

JEUDI 10 AVRIL

JEÛNE DES 1ERS-NÉS

Le Siyoum à l'intention des premiers-nés aura lieu à l'issue de l'office du matin.

Certains ont l'usage de faire un Siyoum également vendredi.

BEDIKAT HAMETZ
Recherche du Hametz

Elle devra être faite jeudi soir à la tombée de la nuit (20H55).

Après la Bedika, on dira la formule « *Kol Hamira* » (annulation du levain) comme chaque année.

VENDREDI 11 AVRIL

BRÛLER & DÉTRUIRE LE HAMETZ

Le Hametz devra être brûlé ou détruit avant 12H.

Cette destruction ne sera pas suivie de la formule *« Kol hamira »*.

On gardera cependant le Hametz qui sera consommé encore dans la journée de vendredi ainsi que les Hallot nécessaires pour le motsi de vendredi soir et de Chabbat matin.

HAGALA ET LIBOUN
Purification des ustensiles

Elle pourra s'effectuer jusqu'à vendredi 11 avril même l'après-midi mais la Hagala communautaire aura lieu les lundi 7 et mardi 8 avril de 10H à 14H.

VENTE DU HAMETZ
Remise du pouvoir

Elle devra avoir lieu avant la fin de la 5e heure et les pouvoirs devront parvenir au Rabbinat avant 11H30.

Une urne sera disposée à la Loge du Centre Communautaire de la Paix.

Le Grand Rabbinat décline toute responsabilité pour les pouvoirs déposés ou arrivés après cette heure.

PRÉPARATION DE LA FÊTE

Avant l'entrée du Chabbat, on veillera à penser aux préparatifs du Séder : griller l'épaule et l'œuf, préparer l'eau salée et le harosset, ouvrir les bouteilles et les boîtes de Matsa, trier et vérifier la salade, ...

On allumera vendredi soir une bougie supplémentaire qui brûlera durant tout Chabbat afin de pouvoir allumer les bougies de Yom Tov à partir de cette flamme.

Les cuissons

Pour des raisons d'ordre pratique, vous préparerez pour ce Chabbat des repas Cacher LePessah dans de la vaisselle de Pessah et sur une cuisinière cachérisée.

Les repas du Chabbat

Le plus pratique est de préparer une petite table à part, où l'on fera uniquement Kiddouch sur le vin et Motsi sur les deux pains. Il faut utiliser des ustensiles Hametz.

Puis, après s'être nettoyé et lavé les mains, on terminera le repas sur une table entièrement Cacher LePessah.

Si la première méthode n'est pas possible, on utilisera des couverts et des assiettes réservés au Hametz, si possible de la vaisselle à jeter. Il est interdit de verser à chaud d'un récipient de Pessah dans un récipient Hametz. Vous ne pourrez donc pas mettre à table des ustensiles qui doivent servir pendant Pessah.



Vous utiliserez des récipients neufs (soupières et plats de service) pour y verser les aliments chauds de vos marmites Cacher LePessah.

Vous pourrez ensuite vous servir des aliments que vous mettez dans vos assiettes Hametz. Ces plats spéciaux ne pourront pas servir pendant Pessah.

Après les repas

Vous rassemblerez toutes les miettes et tout reste de pain qui pourraient se trouver sur la table, les chaises ou le plancher, les nappes et les vêtements et vous les ferez disparaître en les déposant dans une poubelle en dehors de la maison (ne s'applique que pour les strasbourgeois à l'intérieur du Erouv) ou dans les toilettes. La vaisselle Hametz sera rincée dans un évier non Cacher LePessah.

CHABBAT 12 AVRIL

OFFICE DU MATIN, KIDDOUCH, REPAS ET HEURE D'INTERDICTION DE CONSOMMER DU HAMETZ

L'office du Chabbat matin sera avancé de façon à pouvoir faire Kiddouch et Motsi sur du pain avant l'heure d'interdiction de consommation du Hametz.

Il est interdit de consommer du Hametz après la 4ème heure : 10H40.

C'est pourquoi, la consommation de la Halla pour le Motsi devra être faite, suite au Kiddouch, impérativement avant cette heure.

BITOUL HAMETZ Élimination totale du Hametz

On devra faire disparaître le Hametz avant la fin de la 5ème heure : 12H. Cette disparition sera suivie de la récitation de la formule « *Kol Hamira* » qui devra également être dite avant 12H.

SÉOUDA CHLICHIT Repas de l'après-midi

Ce repas aura lieu entre 14H04 et 16H52 (après 16H52, on ne peut plus consommer de repas substantiel, ceci afin de garder son appétit pour la Matsa du Séder)

Il comportera de préférence de la viande ou du poisson, ou au moins des légumes ou des fruits.

Evidemment, il ne pourra comporter ni Motsi (pain ou Matsa) ni Mézonot (gâteaux à la Matsa pilée) cependant il sera permis de consommer des boulettes bouillies à base de Matsa pilée jusqu'à 16H52.

Les Séfarades pourront consommer de la Matsa Achira jusqu'à 16H52.

Pour les Ashkénazes, la Matsa Achira est proscrite depuis l'heure d'interdiction de consommer du Hametz et durant toute la fête de Pessah.

PRÉPARATIFS DU SÉDER

Les préparatifs du Séder devront se faire, soit le vendredi avant Chabbat, soit le samedi soir après la tombée de la nuit.

Il est interdit de préparer quoi que ce soit le jour même de Chabbat, y compris dresser la table, avant la sortie de Chabbat qui est à 21H01.

Cette heure venue, on récitera la formule *« Barouh Hamavdil ben kodech lekodech »* puis on pourra préparer le nécessaire pour le Séder.

Dans le Kiddouch du Séder, on intercalera la Havdala.

QUELQUES PRESCRIPTIONS ALIMENTAIRES

KITNIYOT



Il est d'usage chez les Achkénazim de ne pas consommer à Pessah des végétaux qui présentent certaines similitudes avec les céréales, ou qui poussent au voisinage des céréales. Ce sont les Kitniyot.

EXEMPLE : riz, maïs, luzerne, millet, moutarde, lentilles, fèves, pois, cumin, soja, etc... ainsi que leurs extraits, tels que : amidon, glucose, dextrose, etc.
En cas de doute, consulter son Rabbin.

Quelques Communautés de rite Séfarade ont coutume également de ne pas consommer certains types de Kitniyot et la plupart s'abstiennent de consommer le riz.

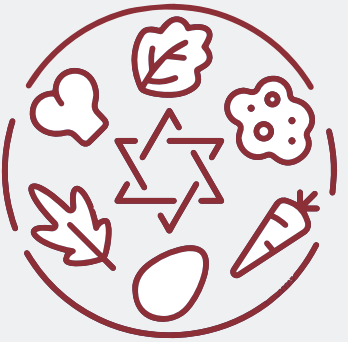
MATSA ACHIRA

Le rite Achkénaze proscrit durant Pessah la consommation de Matsa Achira, c'est-à-dire de toute pâtisserie contenant de la farine (de blé) et du jus de fruit (vin, jus de raisin, d'orange, etc...).

REMARQUES

Dans la mesure où sont commercialisées dans le circuit Cacher le Pessah des pâtisseries et des confiseries qui contiennent des Kitniyot ou de la Matsa Achira, les fidèles de rite Achkénaze devront donc, avant tout achat, vérifier la composition du produit concerné.

Une précaution analogue est de rigueur pour prendre à Pessah un repas dans les restaurants et les hôtels placés sous contrôle rabbinique.



LES PRESCRIPTIONS DE MÉDICAMENTS



En cas de maladie, seul le médecin, en accord avec le Rabbin, est habilité à dire si le médicament prescrit peut être interrompu ou différé sans conséquence grave pour le patient, au cas où il contient du Hametz.

On se réfèrera à son Rav pour statuer sur la question et pour proposer un autre médicament dont la composition est autorisée durant Pessah, en concertation avec son médecin ou son pharmacien.

Les médicaments contenant du Hametz ou (pour les Achkénazim) des Kitniyot seront utilisés avec une vaisselle séparée et jetable.

La liste sera consultable auprès des Rabbanim et Rabbins de la ville.

Les listes des médicaments, de l'alimentation pour nourrissons, etc. autorisés, par le Beth-Din de Paris, durant la période de Pessah, seront à votre disposition au Centre Communautaire de la Paix (1a rue René Hirschler à Strasbourg), dès réception, ou à consulter sur www.cibr.fr.

LA CACHÉRISATION DES USTENSILES

REMARQUES

Pour éviter d'enfreindre l'interdiction de consommer du Hametz qui est interdit, aussi infime soit-il, il est recommandé d'employer, durant Pessah, une vaisselle et une batterie de cuisine réservées exclusivement à cette fête, en particulier, la cocotte-minute dont la cachérisation est toujours problématique.

ATTENTION

La cachérisation aura lieu cette année **les lundi 7 et mardi 8 avril de 10H à 14H** au Centre Communautaire de la Paix.

Les ustensiles doivent être restés sans utilisation dans les 24 heures qui précèdent la cachérisation.

Le Rav M. SZMERLA sera présent à son bureau au Centre Communautaire **de 11H30 à 13H** pour toute question concernant la cachérisation.

Il existe principalement deux procédés de cachérisation :

- **LA HAGALA :** *action de l'eau bouillante*
- **LE LIBOUN :** *action du feu*

La Hagala et le Liboun pourront être effectués encore vendredi 11 avril jusqu'à l'entrée de Chabbat.

Il est conseillé de consulter son Rav avant la date même de la cachérisation, pour ne pas être pris de court.

LA HAGALA

La Hagala se pratique en trempant l'ustensile à cachériser dans de l'eau bouillante.

La Hagala s'applique aux ustensiles en métal, bois, pierre, matière plastique dure, qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe de l'eau chaude.

Les ustensiles en terre, en faïence, en porcelaine en argile ou en émail etc. ne peuvent être cachérisés.

L'ustensile doit être nettoyé soigneusement et inutilisé pendant 24 heures avant sa cachérisation. La cachérisation doit se faire dans un ustensile déjà "Cacher pour Pessah".

PROCÉDÉ > L'eau doit être maintenue en ébullition pendant la cachérisation, et après l'immersion.

Les récipients trop grands pour pouvoir être plongés dans un autre, seront remplis d'eau à ras bord jusqu'à ébullition (on fait en sorte que cette eau déborde en y plongeant un objet métallique chauffé à rouge ou une pierre très chaude).

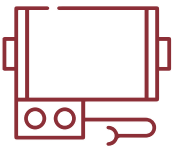
Après la Hagala, on rince l'ustensile à froid.

LE LIBOUN

PROCÉDÉ > Le Liboun se pratique en portant l'ustensile à cachériser au rouge, à l'aide d'un chalumeau ou de charbon de bois.
La température à atteindre est telle que des étincelles jaillissent en frottant.

Le Liboun s'applique aux ustensiles qui ont absorbé du Hametz sous l'action directe du feu : broches, grils, etc..., quant aux plaques et moules de pâtisserie, il est souhaitable d'utiliser des réservés à cette fête.

LA PLAQUE DE CHABBAT



PROCÉDÉ > **La nettoyer et laisser chauffer deux heures.**
La recouvrir de papier d'aluminium épais.

L'ÉVIER



S'il est en inox ou en fibre de synthèse :

PROCÉDÉ > Arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï).
Verser de l'eau bouillante sur les robinets et ouvrir le robinet d'eau chaude en même temps.

S'il est en faïence émaillée, il n'est pas cachérisable. Pour pouvoir l'utiliser, il faut en recouvrir les parois après le Irouï.

LA CUISINIÈRE

À GAZ

Nettoyer les brûleurs, les laisser allumés à plein feu 1/2 heure au moins.

Changer les grilles supportant les casseroles ou les cachériser par le Liboun et les recouvrir de grillage ou plaques métalliques.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.

VITROCÉRAMIQUE & INDUCTION

Faire chauffer les plaques durant une heure, puis arroser d'eau bouillante et rincer à froid (Irouï).

Pour les Achkénazim, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser ce type de cuisinière pour Pessah.

En cas de nécessité, consulter son Rabbin.

ELECTRIQUE

Faire chauffer les plaques de cuisson pendant 1/2 heure à la température maximum.

Verser de l'eau bouillante sur le plateau et le recouvrir de papier d'aluminium.



LE FOUR

À GAZ

Brûler les parois du four au chalumeau, le faire chauffer durant une heure à température maximum.

Si les parois du four sont en émail, le four n'est pas cachérisable.

ELECTRIQUE

Faire une pyrolyse du four avec les plateaux et grilles à l'intérieur, puis couvrir les plateaux et grilles de papier d'aluminium épais.

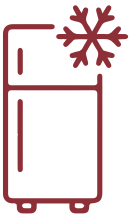
La catalyse ne constitue pas un procédé de cachérisation.

À MICRO-ONDES

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le four à micro-ondes qui a déjà servi durant l'année.



LE RÉFRIGÉRATEUR & LE CONGÉLATEUR



Ils doivent être bien nettoyés.

Il est recommandé de couvrir les clayettes en contact avec la nourriture et les surfaces confinées entre les étagères de papier d'aluminium.

Il n'est pas nécessaire de recourir à la cachérisation.

Laisser l'espace nécessaire au passage du courant d'air froid.

LA TABLE, LE BUFFET, ETC.



S'ils sont en bois ou généralement couverts, bien nettoyer le bois ou le stratifié. Il est recommandé de les recouvrir d'une toile cirée.

S'ils sont en formica non cachérisables, ils doivent être lavés et nettoyés méticuleusement. Les recouvrir d'une nappe, d'une toile cirée, d'un plastique ou de papier.

LE LAVE-VAISSELLE

Vu la complexité de sa cachérisation, il est recommandé de s'abstenir d'utiliser à Pessah le lave-vaisselle qui a déjà servi durant l'année.

LE PLAN DE TRAVAIL

Pour cachériser le plan de travail (en inox , granit, pierre , bois entièrement lisse ou marbre), il faut d'abord le nettoyer avec un produit adapté ensuite on versera de l'eau bouillante.

Pour les Achkénazim, il est nécessaire de le recouvrir après la cachérisation.

LA COCOTTE-MINUTE

Dans la mesure du possible, faire l'effort d'en avoir une pour Pessah, sinon dévisser les poignées, bien nettoyer et faire la Hagala.

Démonter les parties démontables, enlever le joint de caoutchouc.

Pour le couvercle et les manches, les changer et consulter impérativement son Rav avant la cachérisation.

LES USTENSILES EN PLASTIQUE NON RIGIDE, NYLON OU AUTRE MATIÈRE SYNTHÉTIQUE

Ne doivent pas être cachérisés pour Pessah. En cas de nécessité, consulter son Rabbin. La bouteille Thermos qui a servi pour du Hametz n'est pas cachérisable.

LES USTENSILES EN VERRE

USAGES DES ACHKÉNAZIM

Les verres utilisés à chaud ne sont pas cachérisables.

Les autres seront cachérisés en les immergeant dans l'eau froide pendant 3 jours, l'eau étant renouvelée toutes les 24 heures.

USAGES DES SÉFARADIM



Laver les ustensiles de verre et les rincer (même Pyrex et Duralex).

Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables.

Certaines Communautés Séfarades suivent l'usage précité pour les Achkénazim.

⚠ LISTE DES USTENSILES QUI NE PEUVENT PAS ÊTRE CACHÉRISÉS

> Les ustensiles faits en terre (généralement terre cuite ou porcelaine ou céramique) même s'ils sont recouverts par une couche de verre ou autre.

> Les ustensiles qui doivent être passés au feu, quand il y a des risques qu'ils s'abîment au contact du feu (casseroles, moules à gâteaux et poêles Tefal).

> Les appareils électriques qui ont servi pour brûler du pain (grille-pain).

> Tous les ustensiles en verre : les Achkénazim ne peuvent pas les cachériser (cf. les détails de cette règle énoncés ci-dessus) ; les Séfaradim, eux, peuvent les utiliser après les avoir bien nettoyés.

> Tous les ustensiles qu'on n'arrive pas à nettoyer correctement (cela comprend tout ce qui sert à travailler la pâte : casseroles, assiettes, couverts, ainsi que chauffe-eau électriques et bouilloires électriques).

> Les ustensiles en Pyrex dont on s'est servi pour le four ne sont pas cachérisables, même à l'eau bouillante. Consulter son Rabbin.

> Les ustensiles en bois qui ont servi à des aliments Hametz dans lesquels il y a des fentes, et de même pour tous les ustensiles qui ont des fentes et qui ne sont donc pas nettoyables impeccablement.

> On a l'habitude de ne pas se servir du tout pendant Pessah des ustensiles et même des nappes qui étaient destinés à faire la pâte du pain ou des gâteaux.

> Des couteaux dont le manche et la lame sont séparés et attachés par des vis, qui sont très difficilement nettoyables.

> Les ustensiles en émail, en corne (entièrement ou partiellement), ou ceux qui sont recouverts de rouille, même partiellement, ne sont pas cachérisables.

> On ne se servira pas de la brosse à dents dont on se sert durant l'année.

PESSAH 5785
RÉCAPITULATIF

LUNDI 7 ET MARDI 8 AVRIL
HAGALA COMMUNAUTAIRE
de 10H à 14H

JEUDI 10 AVRIL
JEÛNE DES PREMIERS-NÉS
Début du jeûne : 5H15

SIYOUM

BEDIKAT HAMETZ
à partir de 20H55

VENDREDI 11 AVRIL
DESTRUCTION DU HAMETZ
avant 12H

ALLUMAGE DES BOUGIES
entre 18H50 et 20H03

CHABBAT 12 AVRIL
INTERDICTION DE CONSOMMER DU HAMETZ
à partir de 10H40

ÉLIMINATION TOTALE DU HAMETZ ET BITOUL avant 12H

FIN DE CHABBAT - VEILLE DE PESSAH
1ER SÉDER à partir de 21H01

DIMANCHE 13 AVRIL
1ER JOUR DE PESSAH – TEFILAT TAL

2E SÉDER / 1ER SOIR DE L'OMER

ALLUMAGE DES BOUGIES
et 2e Séder
à partir de 21H03

LUNDI 14 AVRIL
2E JOUR DE PESSAH

Clôture à 21H04

MARDI 15 / MERCREDI 16 / JEUDI 17 AVRIL
HOL HAMOED

VENDREDI 18 AVRIL
Férié en Alsace Moselle
7E SOIR DE PESSAH

ALLUMAGE DES BOUGIES
entre 18H58 et 20H10

VEILLÉES

CHABBAT 19 AVRIL
7E JOUR DE PESSAH
8E SOIR DE PESSAH

FIN DE CHABBAT ET
ALLUMAGE DES BOUGIES à 21H13

DIMANCHE 20 AVRIL
8E JOUR DE PESSAH

Clôture à 21H15

SOIRÉE DE LA MIMOUNA
chez les Séfaradim

לְשָׁנָה הַבָּאָה
בִּירוּשָׁלַיִם הַבְּנוּיָה

L'AN PROCHAIN
À JÉRUSALEM RECONSTRUITE

POUVOIR DE VENTE



Je soussigné(e)

Résidant à

.....

Téléphone • • • •

Donne par la présente, mandat au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, pour vendre en mon nom et de manière à exclure pour moi tout droit de propriété sur cette matière, toute substance Hametz qui se trouve entreposée dans *(EXEMPLES : chambre, cave, appartement, placard)* :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

situés à *(préciser l'adresse dans le cas où elle diffère de celle indiquée ci-dessus)* :

.....

.....

et en même temps de louer à la personne qui se rendra acquéreur du Hametz les lieux où se trouve entreposé le Hametz de n'importe quelle substance.

Je donne au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, tout pouvoir d'agir pour moi au mieux comme ils le jugeront à propos.

Je déclare, sur l'honneur, nul et non avenu, tout acte de nature à annuler ce mandat et en outre, m'engage à ne lui faire aucune opposition pour quelque cause et de quelque manière que ce soit.

Je m'engage à donner à l'acquéreur, sur sa demande, le droit et la possibilité d'accéder aux lieux où se trouve entreposé le Hametz.

Je cède au Rav Michaël SZMERLA et à tous ses fondés de pouvoir, toutes les sommes qui seront payées pour la location et pour la vente du Hametz.

FACULTATIF : Nom et numéro de téléphone du détenteur des clés :

.....

Fait à Strasbourg, le • •

Signature :

N.B. : Ce pouvoir devra être remis au plus tard **vendredi 11 avril à 11h30**.
Le Beth Din décline toute responsabilité pour les pouvoirs envoyés par la poste qui parviendraient au-delà de la date limite.
On peut également l'envoyer assez tôt par e-mail à l'adresse suivante : cibr@cibr.fr
S'assurer par un bulletin de réception de la bonne transmission.
Une urne sera à votre disposition à la Loge du Centre Communautaire de la Paix et à la Synagogue Rambam.

SI VOUS DÉSIREZ QUE LA VENTE AIT LIEU LE 12 NISSAN, COCHEZ CETTE CASE : ☐

(Dans ce cas, ce pouvoir devra être déposé **jeudi 10 avril à 15h** dans l'urne disposée spécialement à cet effet se trouvant à la Loge et à la Synagogue Rambam).


Consistoire
Israélite du Bas Rhin
Consistoire
Consistoire